

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 25 MAI 2023 A 19H30

A ROMANS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 16 mai 2023 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Romans, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 50

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON			x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Chrystèle	CURT	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x		S. PERI
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		F. MARECHAL
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x		L. COMTET

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x		I.DUBOIS
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET		x		M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET		x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x		JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x		S. GAUTIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x		L. LOREAU
	Patricia	ALLOUCHE		x		E. ESCRIVA
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		C. CURNILLON
	Martine	MOREL-PIRON		x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX		x		A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT	x			
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT			x	

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie BIAJOUX est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2023

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 27 avril 2023.

Par l'intermédiaire de Mme PERI, M. JANNET interroge sur la subvention de l'UNAB. Mme DUBOIS répond que cette subvention n'a pas été présentée au Conseil communautaire car elle ne relève pas de la compétence de la CCD mais de celle des communes au travers des CCAS.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour, 1 voix contre (Mme CHEVALIER) et 1 abstention (M. JOLIVET) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 27 avril 2023.

IV- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES RIVIERES DOMBES CHALARONNE BORDS DE SAONE, SRDCBS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Lors du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021, dix délégués titulaires et dix délégués suppléants de la Communauté de Communes de la Dombes ont été désignés pour le SRDCBS :

Délégués titulaires :

- Monsieur Ludovic LOREAU
- Monsieur Martial TRINQUE
- Monsieur Pascal CURNILLON
- Monsieur Gilles DUBOST
- Monsieur Jean Marc DUBOST
- Madame Marjorie MERLINC
- Monsieur Denis PROST
- Monsieur Laurent PERRADIN
- Monsieur Cyril CHAFFARD
- Monsieur Frédéric ORGERET

Délégués suppléants :

- Madame Fabienne BAS DESFARGES
- Madame Géraldine MERCIER
-
- Monsieur Jean Michel GAUTHIER
- Monsieur Philippe GOURDIN
- Monsieur Philippe PAILLASSON
- Monsieur Laurent COMTET
- Monsieur Denis CHARNAY

- Monsieur Gérard MAURE
- Madame Fabienne CURIAL

Mme MERCIER n'étant plus conseillère municipale, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner 2 nouveaux délégués suppléants.

Mme CURNILLON et M. MIDONNET proposent leurs candidatures en tant que suppléants.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 2 abstentions :

- **De désigner** Mme Christiane CURNILLON et M. Pascal MIDONNET en qualité de délégués suppléants au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS).

V- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE, SMVV

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Lors du Conseil Communautaire du 21 juillet 2022, dix-sept délégués titulaires et dix-sept délégués suppléants ont été désignés pour représenter la CCD au SMVV :

Délégués titulaires :

- Monsieur Ludovic LOREAU
- Monsieur André GIMOND
- Monsieur Philippe POTTIER
- Monsieur Gérard BRANCHY
- Monsieur Alain JAYR
- Monsieur Laurent PERRADIN
- Monsieur Pascal MANGUELIN
- Monsieur Francis DUMONT
- Monsieur Denis CHARNAY
- Monsieur Gérard MAURE
- Monsieur Jean François FERRIER
- Monsieur Jean Marc CHATELET
- Monsieur Bernard GILLET
- Monsieur Noel RAVET
- Monsieur Arnaud GRAND
- Madame Sonia PERI
- Madame Chantal MUZY

Délégués suppléants :

- Monsieur Hubert SINARDET
- Monsieur Jean Michel GAUTHIER
- Monsieur Nicolas CLAIR
- Monsieur Hervé OTTAVIOLI
- Monsieur Didier VANDORT
- Monsieur Pascal GAGNOLET
- Monsieur Frédéric HAUPERT
- Monsieur Philippe PAILLASSON
- Madame Pascale ECORCE
- Monsieur Olivier POLLIN

- Madame Claire JACQUIER
- Monsieur Olivier BONNEFIN
- Madame Christine GRIMOUD
- Monsieur Gilles DUBOST
- Monsieur Philippe DIARD
- Monsieur Philippe PERREAULT
- Madame Isabelle DUBOIS

Mme JACQUIER et M. OTTAVIOLI n'étant plus conseillers municipaux, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner 2 nouveaux délégués suppléants.

Mme CURNILON et Mme MAISSON proposent leurs candidatures en tant que suppléants.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 5 abstentions :

- **De désigner** Mme Christiane CURNILLON et Mme Anne Marie MAISSON en qualité de délégués suppléants au Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV).

ACTION SOCIALE

VI- AUTORISATION DE SIGNATURE DU DISPOSITIF GRANDIR EN MILIEU RURAL

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Le dispositif Grandir en Milieu Rural de la Mutualité Sociale Agricole est un dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre de la politique enfance jeunesse des territoires ruraux prioritaires.

Lors de la séance du 4 octobre 2022, le dispositif GMR a été présenté aux conseillers communautaires par la Mutualité Sociale Agricole.

La Communauté de Communes de la Dombes comporte des problématiques d'envergure liées aux services aux habitants, aux enjeux du numérique et de la mobilité.

La Mutualité sociale Agricole a défini de la CCD comme territoire prioritaire pouvant bénéficier d'un accompagnement par le dispositif Grandir en Milieu Rural. Le conventionnement à l'échelle de la Communauté de communes permet donc à l'ensemble du territoire de bénéficier de cet accompagnement.

Ce dispositif est une offre contractuelle pour un accompagnement financier dans la réalisation des actions et des projets innovants et un financement pour les missions d'ingénierie sociale réalisées par la coordinatrice du Service commune enfance jeunesse et la coordinatrice petite enfance parentalité de la Communauté de communes.

Cette offre est centrée sur 5 thématiques et met l'accent sur l'innovation des projets :

- Accueil Petite enfance
- Loisirs vacances
- Parentalité
- Mobilité
- Numérique

La CCD et le Service Commun Enfance Jeunesse sont concernés par les missions de pilotage stratégique, d'ingénierie sociale et de coordination sur le territoire.

La CCD est concernée par les actions en faveur de la participation des habitants aux actions d'animation de la vie sociale en développant des stratégies d'itinérance et de mobilité.

Le Service commun Enfance Jeunesse est concerné par les actions suivantes : mercredis sportifs, stages multi sports, vacances sportives, BAFA Citoyen.

Considérant la présentation du dispositif par la MSA lors du Conseil Communautaire du 4 octobre 2022,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 autorisant Mme La Présidente à signer les conventions cadre et financement pour 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer avec effet rétroactif pour la CCD et le Service Commun Enfance Jeunesse :

- la convention cadre Grandir en Milieu Rural 2022 2024,
- la convention de financement 2022,
- ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 1 abstention (M. LANIER par procuration) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer avec effet rétroactif pour la CCD et le Service Commun Enfance Jeunesse :

- o la convention cadre Grandir en Milieu Rural 2022 2024,
- o la convention de financement 2022,
- o ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif.

Arrivée de M. BAILLET.

VII- POLE PETITE ENFANCE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF CONSENTI PAR L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LA MONTAGNE » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Comme le rappelle la notice architecturale de l'Avant-Projet Définitif concernant ce projet approuvé par délibération N° 2023-10 du 2 février 2023, le futur pôle petite enfance de Châtillon-sur-Chalaronne est implanté au cœur d'un parc, sur les parcelles 00 C 2100 et 00 C 2101, propriétés de l'EHPAD La Montagne.

La même délibération prévoyait la signature d'un bail emphytéotique entre l'EHPAD et la CCD pour l'exploitation d'un périmètre d'intervention défini par un bornage du terrain réalisé par un géomètre-expert. Afin d'ajuster le plus précisément possible ce périmètre aux besoins de l'opération, il a été décidé d'attendre le plus possible pour effectuer ledit bornage.

La CAF notamment exige de la CCD la production d'un document qui atteste de la mise à disposition du terrain par l'EHPAD.

Afin de répondre favorablement à cette exigence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer un Bail Emphytéotique Administratif correspondant aux caractéristiques suivantes :

- Durée : 99 ans,

- Redevance d'Occupation : 5 000 € par an,
- Surface concernée : 5 500 m² environ.

M. MATHIAS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 1 abstention (M. COURRIER) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer un Bail Emphytéotique Administratif correspondant aux caractéristiques suivantes :

- o Durée : 99 ans,
- o Redevance d'Occupation : 5 000 € par an,
- o Surface concernée : 5 500 m² environ.

ADS

VIII- APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE CONSTITUTION DU SERVICE UNIFIE ADS POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL ET DE SES ANNEXES

Rapporteur : François MARECHAL

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes du territoire sont en mesure de recevoir les dossiers d'autorisation du droit du sol (ADS) par voie électronique et, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'assurer également l'instruction sous forme dématérialisée (article L.423-3 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi Elan).

A cette fin, les collectivités et centres instructeurs à qui les communes ont confié cette instruction, disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette évolution de l'application du droit des sols nécessite une réorganisation du service ADS unifié qui a fait le choix d'une instruction dématérialisée totale des autorisations d'urbanisme (hors exceptions) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, le COPIL du service ADS réuni le 12 décembre 2022 propose une mise à jour de la convention constitutive du service ADS unifié et de ses annexes, sous forme d'avenant n°4, pour les articles 2,4,6,9,11,14 et 16 qui redéfinit les missions et obligations incombant au service ADS unifié et aux communes en intégrant les évolutions législatives et réglementaires du droit des sols.

Il permet également d'apporter des précisions sur les missions d'assistance téléphonique et de conseil proposées par le service ADS Unifié.

D'autre part, le service ADS a pu constater pour l'année 2022, une baisse du volume de dossiers qu'il instruit notamment pour les communes de la CCD.

Toutefois, ce volume reste encore supérieur au volume de référence par agent défini par le Comité de Pilotage.

Cette évolution du volume de dossiers instruits par le service ADS unifié entraîne une diminution des recettes de fonctionnement alors que les dépenses de fonctionnement du budget annexe du service ADS augmentent chaque année depuis la création du service en 2015 (charges salariales, charges de structure et de fonctionnement).

L'examen des résultats de l'exercice 2022 montre que les recettes de fonctionnement ne suffisent plus aujourd'hui à financer le fonctionnement du service ADS : un rééquilibrage des recettes de fonctionnement s'avère nécessaire en faisant évoluer la clé de répartition actuelle définissant la méthode de détermination du coût unitaire des actes, inchangée depuis 2017.

Pour rappel, les recettes de fonctionnement sont calculées à partir de la clé de répartition de l'annexe n°3 de la convention initiale du service ADS unifié.

L'expérience de l'instruction montre que certains actes comme les permis de construire agricoles et les permis de construire industriels, commerciaux ou artisanaux ne sont pas distingués dans la grille tarifaire de la clé de répartition, alors que leur temps d'instruction est plus important que celui des permis de construire pour maison individuelle.

De plus, le coefficient de complexité de l'instruction affecté à chaque nature d'acte (du certificat d'urbanisme au permis d'aménager) prenant comme référence les permis de construire pour maison individuelle, ne correspond plus au degré de complexité de certains actes, notamment les Cub, les DP division, les permis de construire agricoles, les permis de construire industriels, commerciaux, artisanaux et les permis d'aménager.

Le COPIL réuni le 12 décembre 2022 propose un rééquilibrage du budget du service ADS unifié par une actualisation de la clé de répartition définissant les composantes de la contribution financière au service ADS (tableau ci-après) comprenant :

- Une augmentation de 5% de la part fixe qui n'a pas évolué depuis 2017 (droit d'entrée et participation par habitant) prise en charge par les deux EPCI,
- La distinction des permis agricoles et des permis artisanaux, commerciaux et industriels affectés d'un coefficient correspondant à leur niveau de complexité,
- Une évolution du coefficient de complexité pour chaque type d'acte,
- Un rééquilibrage du tarif de référence des permis de construire pour maison individuelle à 160 euros (ancien tarif de 134 euros) et en conséquence, l'évolution induite du tarif de tous les types actes calculé en rapport avec leur coefficient de complexité.

CLE DE REPARTITION					
Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire
Part fixe	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes (55 communes)		5%	229 euros de droit d'entrée par commune
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	1,05 euro/habitant
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de	70%	
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs)	1		160€/PCMI
		Coût permis de construire agricole	1,2		192€/PC
		Coût permis de construire en ZAC et zone artisanale et leur modificatif	1,3		208€/PC
		Coût unitaire par Cua	0,2		32 €/CUa
		coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2		32 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,5		80 €/Cub
		Coût unitaire par DP DIVISION	0,8		128€/DP DIVISION
		Coût unitaire par DP	0,5		80 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et PC collectif et leurs modificatifs	2,5		403€/PA PC ERP et collectifs
Coût unitaire par PD	0,2	32€/PD			
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des communes			400€/jour + 50€/heure supplémentaire

La convention type communale entre l'EPCI et chacune de ses communes membres, constituant l'annexe 1 de l'avenant n°4 de la convention constitutive du service ADS Unifié, a également été actualisée en conséquence.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant n°4 à la convention de constitution du service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, ainsi que ses annexes, portant sur l'intégration de la dématérialisation de l'application du droit des sols et le rééquilibrage du budget du service ADS unifié par l'actualisation de la clé de répartition définissant les composantes de la contribution financière au service ADS,
- D'autoriser Madame la Présidente à le signer ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

L'avenant n° 4 à la convention de constitution du service ADS unifié et ses annexes sont joints à la présente délibération.

Mme PERI demande au COPIL de réfléchir à une facturation pour les appels conseils pour une égalité entre les communes utilisatrices du service.

M. MARECHAL rappelle que la décision a été prise de ne répondre au téléphone que lorsque les appels concernent des dossiers transmis au service ADS. Il précise qu'écrire les questions nécessite une phase de reformulation qui permet parfois par elle-même d'avancer vers une réponse. En outre, cette exigence engage les collectivités à écrire pour leurs demandes et à respecter le fonctionnement du service.

M. PAUCHARD suggère de formaliser et respecter scrupuleusement cette position de non-traitement des dossiers par téléphone et demande à quoi correspond sur la part fixe, le volet qui s'intitule « assistance téléphonique conseils techniques et juridiques ».

M. MARECHAL confirme que la décision sera strictement appliquée par les agents du service ADS. Il rappelle la création d'une boîte mail spéciale pour les demandes. L'ADS répondra toujours mais pas pour traiter un permis par téléphone. Il s'agit également d'une question d'équité.

Mme LORUT ajoute que la part fixe « assistance téléphonique conseils techniques et juridiques » correspond à des dossiers déjà en instruction à l'ADS, sinon il faudra écrire à conseil@serviceads.fr.

M. LOREAU propose un tarif supplémentaire pour obtenir un conseil technique en amont d'un dossier et ainsi équilibrer le service.

M. MARECHAL abordera ce sujet au prochain COPIL.

M. COMTET rappelle que le territoire a besoin de pluie pour les étangs et aussi besoin d'un PLUi.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. PAILLASSON) :

- **D'approuver** l'avenant n°4 à la convention de constitution du service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, ainsi que ses annexes, portant sur l'intégration de la dématérialisation de l'application du droit des sols et le rééquilibrage du budget du service ADS unifié par l'actualisation de la clé de répartition définissant les composantes de la contribution financière au service ADS,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à le signer ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

IX- RETROCESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRAINS ACQUIS PAR L'EPF DE L'AIN EN VUE DE LA CREATION DE L'EXTENSION DE LA ZA LA POYAROSSE A ST PAUL-DE-VARAX ET CELLE DE LA ZA LES CHARPENNES A MARLIEUX

Rapporteur : Stephen GAUTIER

Plusieurs tènements situés sur les Communes de St Paul-de-Varax et Marlieux ont été acquis par l'EPF de l'Ain, pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes, en vue de la création de l'extension de la ZA La Poyarosse à St Paul-de-Varax et celle de la ZA Les Charpennes à Marlieux.

Aujourd'hui, la CCD souhaite que ces terrains lui soient rétrocédés pour permettre la réalisation de ces opérations (Marché de maîtrise d'œuvre en cours de notification pour Marlieux, consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre prochainement lancée pour St Paul-de-Varax).

La rétrocession de ces parcelles s'inscrit dans le cadre des conventions de portage foncier signées avec l'EPF de l'Ain en date du :

- 14 juin 2019, pour St Paul-de-Varax, pour un portage de 12 ans avec paiement par annuités constantes,
- 26 février 2020, pour Marlieux, pour un portage de 12 ans avec paiement par annuités constantes.

Les conditions de la rétrocession sont les suivantes :

Extension ZA La Poyarosse, à St Paul-de-Varax

- Parcelle cadastrée Section AB n°1 d'une surface de 14 890 m², au lieudit La Poyarosse,
- Montant de cession : 76 206,16 € HT, auquel s'ajoutent 318,02 € de TVA sur la marge, soit un montant total de **76 524,18 € TTC**
- Montant des annuités déjà versées : 19 051,53 €
- Reste à verser à l'EPF de l'Ain : **57 472,65 € TTC** (TVA sur la marge incluse)

Extension ZA Les Charpennes, à Marlieux

- Parcelles cadastrées Section A n°1451 d'une surface de 12 514 m² et A n° 1452 d'une surface de 128 m², au lieudit Charpennes,
- Montant de cession : 95 825,42 € HT, auquel s'ajoutent 909,38 € de TVA sur la marge, soit un montant total de **96 734,80 € TTC**
- Montant des annuités déjà versées : 23 956,35 €
- Reste à verser à l'EPF de l'Ain : **72 778,45 € TTC** (TVA sur la marge incluse)

Un acte de vente global entre l'EPF de l'Ain et la CCD sera établi pour l'ensemble des terrains rétrocédés, pour un montant total de **130 251,10 € TTC**.

Les crédits correspondants sont inscrits dans les budgets annexes respectifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'acquisition auprès de l'EPF de l'Ain des terrains destinés à la création de l'extension de la ZA La Poyarosse à St Paul-de-Varax et celle de la ZA Les Charpenes à Marlieux, dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'acquisition auprès de l'EPF de l'Ain des terrains destinés à la création de l'extension de la ZA La Poyarosse à St Paul-de-Varax et celle de la ZA Les Charpenes à Marlieux, dans les conditions mentionnées ci-dessus, pour un montant total de 130 251,10 € TTC,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

X- DEPOT DE TRAITE DE FUSION D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE AVANT CESSION DU COMMERCE DE SULIGNAT

Rapporteur : Stephen GAUTIER

Par délibération du 9 mars dernier, le Conseil communautaire a approuvé la vente du commerce de Sulignat, au prix de 40 000 €, à M. David FUMAS et son épouse Mme Nathalie FUMAS, actuelle locataire et gérante de ce commerce.

Le compromis de vente a été signé le 3 mai 2023.

Dans la perspective de la signature de l'acte authentique de vente, il convient de procéder, pour ce bâtiment, au transfert des biens et droits immobiliers consécutif à la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du canton de Chalamont, pour constituer la Communauté de Communes de la Dombes.

Le transfert de ce bien, propriété avant fusion de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre, et des droits immobiliers qui s'y rapportent s'effectue au profit de la Communauté de Communes de la Dombes.

L'article L5211-41-3 III, 6^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion. Par ailleurs, le 10^{ème} alinéa du même article précise que la fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

L'office notarial de Villars-les-Dombes a été mandaté pour la rédaction de l'acte de dépôt de traité de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale entérinant le transfert de bien.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte de dépôt de traité de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale pour le commerce de Sulignat, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'acte de dépôt de traité de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale pour le commerce de Sulignat, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

DECHETS

XI- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC REFASHION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

Rapporteur : Michel JACQUARD

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10 et R.543-214,

Vu la délibération n°D2020_12_09_244 relative à la signature de la convention ECO-TLC pour la reprise des TLC,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, linge de maison et chaussures,

Vu la convention proposée par l'éco-organisme REFASHION pour la période 2023-2028,

REFASHION (anciennement Eco TLC) est l'éco organisme de la Filière Textile/Linge de Maison/Chaussures (TLC). Il perçoit les écocontributions des metteurs en marchés au titre du recyclage et du traitement des déchets issus des TLC qu'ils ont mis sur le marché, et soutient les opérateurs de tri et les collectivités locales qui contribuent à la gestion de ces déchets.

La société a été créée puis agréée pour la première fois par le ministère de la Transition Ecologique et le ministère de l'Economie en 2008. Après un premier agrément d'installation (2009-2013), un deuxième agrément d'accélération (2014-2019), et un troisième agrément de transition (2020-2022), REFASHION a été réagréé fin 2022 par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans. Ce nouvel agrément (2023-2028) est consacré à l'accélération de la transformation de la filière sur l'ensemble du cycle de vie des TLC : Production, Consommation, Régénération.

Les missions de REFASHION sont les suivantes :

- ✓ Percevoir les écocontributions des metteurs en marché de TLC, (distributeurs, importateurs, donneurs d'ordre et fabricants assujettis) et encourager le développement de produits éco-conçus ;
- ✓ Soutenir les opérateurs de tri dans leur activité et leur développement,
- ✓ Appuyer les collectivités territoriales dans la sensibilisation des citoyens au réemploi et au tri séparé des TLC,
- ✓ Accompagner le développement de nouveaux débouchés pour les produits en sortie de tri, et financer des projets de R&D,
- ✓ Faciliter la mise en relation des acteurs qui participent à la filière Textile.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention avec l'éco-organisme REFASHION,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer, pour la période 2023-2028, la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention avec l'éco-organisme REFASHION,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer, pour la période 2023-2028, la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

XII- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC DASTRI POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

Rapporteur : Michel JACQUARD

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10 et R.541-86,
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles R.1335-8-1 à R.1335-8-7,
- Vu** les dispositions du décret n°2010-1263 du 22 octobre 2010 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en auto-traitement, publié au JORF n°0248 du 24 octobre 2010,
- Vu** les dispositions du décret n°2011-763 du 28 juin 2011 relatif à la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto-traitement, publié au JORF n°0150 du 30 juin 2011,
- Vu** l'arrêté du 23 août 2011 fixant en application de l'article R.1335-8-1 du code de la santé publique, la liste des pathologies conduisant pour les patients en auto-traitement à la production de déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants, publié au JORF n°0204 du 3 septembre 2011, ainsi que l'arrêté du 1^{er} février 2012 pris en application des articles R.135-8-7 à R.1335-8-11 du code de la santé publiques, publié au JORF n°0033 du 8 février 2012,
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine modifié, publié au JORF n°298 du 26 décembre 2003,
- Vu** l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques modifié, publié au JORF n°230 du 3 octobre 1999,
- Vu** l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques modifié, publié au JORF n°230 du 3 octobre 1999,
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif au transport de marchandises dangereuses par voies terrestres, publié au JORF n°0147 du 27 juin 2009,
- Vu** le décret n°2010-1263 du 22 octobre 2010 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en auto-traitement,
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément de l'éco-organismes DASTRI pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Vu** la convention proposée par l'éco-organisme DASTRI pour la période 2023-2028,

DASTRI est l'Eco-organisme agréé depuis décembre 2012, ayant pour but d'organiser la collecte, l'enlèvement et le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) des patients en auto-traitement.

Le 23 décembre 2022, l'éco-organisme DASTRI a obtenu le renouvellement de son agrément pour une durée de 6 ans (2023/2028).

Les principales missions de l'Eco-organisme DASTRI qui sont :

- La mise à disposition gratuite de contenants spécifiques appelés « boîtes à aiguilles » (BAA),
- La collecte et l'élimination de ces BAA,
- L'information, la communication et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs de la filière

Actuellement les points de collecte gérés par la Communauté de Communes sont les suivants :

- La déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne
- La déchèterie de Villars-les-Dombes

Il sera demandé à l'éco-organisme l'ajout des points suivants :

- La déchèterie de Chalamont
- La déchèterie de Saint André-de-Corcy.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention avec l'éco-organisme DASTRI,
- De prendre acte de l'intérêt de déclarer les déchèteries de Chalamont et de Saint André-de-Corcy comme par point d'apport volontaire des DASRI auprès de l'éco-organisme DASTRI,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer, pour la période 2023-2028, la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention l'éco-organisme DASTRI,
- **De prendre acte** de l'intérêt de déclarer les déchèteries de Chalamont et de Saint André-de-Corcy comme par point d'apport volontaire des DASRI auprès de l'éco-organisme DASTRI,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer, pour la période 2023-2028, la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. COMTET rapporte sa rencontre avec 2 restaurateurs qui s'inquiètent des tournées des ordures ménagères.

Mme PERI rappelle la législation pour les professionnels.

Mme DUBOIS indique qu'un courrier partira pour les sensibiliser à nouveau sur les conditions dans lesquelles la collecte des ordures ménagères pour les professionnels est envisageable.

M. JOLIVET interroge sur une refonte du planning pour la tournée des OM et tri au 1^{er} juillet.

Mme DUBOIS rend compte de l'organisation prévue et l'intérêt des ramassages groupés.

M. MANCINI questionne sur le ramassage pour les établissements des personnes âgées comme l'ADAPEI.

M. BOURDEAU précise qu'il s'agit de la même problématique que précédemment et qu'ils doivent en principe avoir un prestataire privé pour ce service.

M. MATHIAS regrette l'achat de bacs transparents.

PAT

XIII- APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS AVEC L'AFOCG DE L'AIN

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Considérant le Projet Alimentaire Territorial de la Dombes, dont l'un des axes est le développement de la consommation locale par la sensibilisation et l'éducation au goût et à la diversité alimentaire,

Considérant la convention de partenariat et de prestations avec l'AFOCG01, approuvée par délibération n°D2022_06_07_162 du 23 juin 2022, pour la sensibilisation et l'éducation à l'agriculture durable, à l'alimentation locale et de qualité et à la préservation du patrimoine agro-alimentaire.

La convention approuvée pour une première année a permis de réaliser sur l'année scolaire 2022-2023 :

- 20 animations, pour 20 classes, avec des interventions en classe ou en extérieur, avec des intervenants, agriculteurs ou animateurs, ayant suivi une formation pédagogique pour s'adapter à leur public
- Dans 5 écoles, dont 2 avec la mallette pédagogique GoûtODébat
- Une animation Cantine Ecole
- Pour un nombre de 450 élèves ayant participé à une animation
- Pour un budget global de 7 100 € TTC (part fixe et part variable), soit 15,8 € par élèves.

Les animations de cette année sont encore en cours, mais les premiers retours des écoles et des intervenants sont très positifs. Un bilan sera réalisé en fin d'année scolaire (juillet).

Les actions proposées aux établissements scolaires et centres sociaux ou de loisirs sont les suivantes :

- 1- Proposer une offre d'animations pédagogiques autour d'une alimentation responsable et de qualité : un dispositif modulable s'intégrant dans un projet pédagogique (articulation des actions TablOvert, Cantine-Ecole et GoûtOdébat)
- 2- Développer une offre de formation : Ces actions concourent à la "professionnalisation" de la communauté d'animateurs intervenant auprès d'un public jeune sur les thématiques alimentation/agriculture.
- 3- Accompagner la construction d'un parcours pédagogique autour de la mallette GoûtOdébat

L'avenant proposé à la signature permet le renouvellement de la convention dans les mêmes termes pour l'année scolaire 2023-2024, avec le même budget global maximum de 8 940 € TTC, qui se répartira de la manière suivante :

- Une part fixe de 1 440 € TTC correspondant à l'accompagnement et au suivi du partenariat (incluant logistique, évènement, réunion d'information, support de communication) ainsi qu'à la formation des acteurs locaux.
- Une part variable de 7 500 € TTC maximum, dépendante de la réalisation des actions par les établissements scolaires et centres sociaux ou de loisirs.

A titre indicatif, ce budget correspond à :

- 20 animations TablOvert
- 2 évènements Cantine Ecole
- Réaliser une formation des acteurs locaux (agriculteurs, associations) pour étoffer localement le réseau TablOvert. (Compris dans la part fixe du financement)
- 3 à 4 accompagnements (pour 10 jours) de porteurs de projets concernant la mallette de jeu GoutOdébat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat et de prestations avec l'AFOCG 01,
- D'autoriser Madame la Présidente à le signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Mme PERI demande le budget pour 2022.

Mme CHEVALIER répond que le budget a été utilisé, soit environ 7 100 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de partenariat et de prestations avec l'AFOCG 01,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à le signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

MARCHES PUBLICS

XIV- APPROBATION DU CHOIX D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA BASE DE LOISIRS LA NIZIERE ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, dûment réuni le 22 mai 2023.

1) Le choix du mode de gestion :

Dans le cadre de la compétence tourisme, une convention de délégation de service public ayant pour objet « l'exploitation de la Base de Loisirs de la Nizière », a été signée entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Société SAS LA NIZIERE pour une durée fixée à 5 années d'exploitations du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2022. Cette décision était liée à la volonté de la Communauté de Communes de la Dombes de développer le tourisme en général et l'offre d'hébergement en particulier et au constat que les contraintes d'exploitation inhérentes à la gestion d'un équipement essentiellement touristique s'accommodent mal des rigidités administratives liées à une gestion en régie directe. Le statut de la fonction publique territoriale notamment présente des caractéristiques difficilement compatibles avec l'indispensable souplesse requise pour une gestion quotidiennement adaptable d'un équipement touristique tel que « la Nizière ».

Ce contrat avec la SAS LA NIZIERE n'a pas été pleinement satisfaisant pour la CCD et les membres de la commission tourisme ont validé le principe d'une étude diagnostic, qui leur a été présentée le 12 janvier 2023. Ils ont ensuite sollicité la réalisation d'une étude de faisabilité économique qui leur a été présentée le 15 février 2023.

Les travaux de la commission ont conclu à l'intérêt d'engager une procédure de Délégation de Service Public sur une durée plus longue, permettant à un délégataire d'amortir des investissements avoisinant le million d'euros.

L'article L.1411-4 du CGCT dispose que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

C'est dans ce cadre réglementaire qu'il est proposé au Conseil Communautaire de valider le principe de privilégier la gestion de cet équipement par un tiers. Dans cette optique, deux options sont envisageables :

- un marché de prestations ou de services. Dans ce cas, la CCD assume la responsabilité, les risques de l'exploitation du service ainsi que le risque financier et rémunère l'exploitant pour sa prestation,
- un contrat de concession sous forme de délégation de service public. Dans ce cas, la gestion est confiée à une structure dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats d'exploitation de l'équipement, que le délégataire assure à ses frais, risques et périls.

Au regard de ces éléments, la délégation de service public de type affermage, régie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, paraît être le mode de gestion le plus adapté.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de confier à un délégataire la gestion de la base de loisirs « la Nizière » dans son ensemble, comprenant sur 25 hectares les équipements suivants :

- Un camping*** d'une capacité de 70 emplacements nus avec trois blocs sanitaires, 8 habitations légères de loisirs. 4 de 4 pers (25m²) et 4 de 6 pers (35m²) ;
- Deux étangs d'une superficie d'environ 5 hectares chacun (étang Laclet et étang Grand Chau) ;
- Un bâtiment groupe comprenant 1 sanitaire 21m², un préau de 56m² avec 7 tables en bois avec bancs et un espace cuisine de 24m² (non équipé en électroménager et en vaisselle) ;
- Un atelier technique de 40 m² et garage de 20m² ;
- Un snack de 218m² une salle de restaurant comprenant : une terrasse et un espace vert vue sur l'étang Laclet, un bar, une chambre froide, une cuisine équipée, une réserve, un sanitaire ;
- 1 logement T2 de 36 m², accolé à l'accueil comprenant une chambre de 12m² avec placard, une kitchenette équipée 4m² un salon / salle à manger de 12m² et une salle de bain de 8m² ;
- Un bâtiment d'accueil comprenant un accueil de 12 m² et un local de rangement de 12 m² ;
- Une piscine de 220m² avec un local de filtration de 30 m² équipé d'un filtre ;
- Un terrain de volley ;
- Une aire de jeux pour les enfants ;
- Un parcours d'orientation ;
- Les investissements nouveaux réalisés par le délégataire retenu tels que figurant dans son offre.

2) Les principales caractéristiques du contrat :

L'objectif du contrat est de confier à un exploitant l'ensemble des champs d'activités du site (camping, snack, étangs de pêche), à savoir :

- la gestion administrative et financière,
- la gestion, la comptabilité, la facturation,
- la commercialisation et la promotion de l'équipement,
- la mise en œuvre d'un programme d'animations en lien avec le territoire,
- la réalisation des aménagements nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Le délégataire devra assurer l'entretien des équipements et garantir leur conformité à l'usage choisi. Les travaux de requalification du site (notamment les sanitaires, le gros œuvre, la remise en fonctionnement de la piscine) seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité.

La durée d'exploitation, correspondant à la durée d'amortissement des investissements réalisés par le gestionnaire (investissements commerciaux, mobiliers et matériels), est fixée à 12 ans minimum pouvant aller jusqu'à 15 ans en fonction des investissements prévisionnels du concessionnaire et de leur durée d'amortissement comptable.

Les tarifs seront soumis par le délégataire à la collectivité qui les validera par délibération du conseil communautaire. Une méthode d'évolution des tarifs sera prévue au contrat. Le délégataire se rémunérera sur le paiement des prestations des usagers. Le délégataire devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité et les biens et devra constituer un cautionnement.

Le Délégataire versera à la collectivité une redevance pour l'occupation du site établie sur un montant fixe assorti d'un montant variable calculé sur un seuil de chiffre d'affaires réalisé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe d'un recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs « la Nizière »,
- De retenir le choix d'une délégation de type affermage prenant la forme d'une convention pour une durée de 12 ans minimum pouvant aller jusqu'à 15 ans en fonction des investissements prévisionnels du concessionnaire et de leur durée d'amortissement comptable,
- D'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'aboutir au choix d'un délégataire de service public pour la gestion de « la Nizière »,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de délégation de service public.

M. MATHIAS rappelle le travail participatif de la commission et du cabinet d'études pour l'avenir du site.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. JAYR par procuration) :

- **D'approuver** le principe d'un recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs « la Nizière »,
- **De retenir** le choix d'une délégation de type affermage prenant la forme d'une convention pour une durée de 12 ans minimum pouvant aller jusqu'à 15 ans en fonction des investissements prévisionnels du concessionnaire et de leur durée d'amortissement comptable,
- **D'autoriser** le lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'aboutir au choix d'un délégataire de service public pour la gestion de « la Nizière »,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de délégation de service public.

XV- BASE DE LOISIRS LA NIZIERE – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

1) Signature d'une convention de gestion entre la CCD et la Commune :

Les Lois n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5214-16-1, L.5215-27, L.5216-7-1 et L.5217-7 réglementent les conditions dans lesquelles une Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une Commune.

Ces dispositions réglementaires ont été complétées par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06), qui entérine la régularité d'une passation sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Il est rappelé que cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause.

La Communauté de Communes de la Dombes a décidé d'engager une procédure de consultation en vue de confier la gestion de la base de Loisirs La Nizière à un délégataire dans le cadre d'un Contrat de Délégation.

Les délais inhérents à la mise en œuvre de cette procédure devraient permettre une attribution pour le début de l'année 2024, ce qui impose une fermeture de l'équipement complexe à organiser dans son volet quotidien notamment pour la Communauté de Communes de la Dombes, qui ne dispose pas des services adaptés.

Le Conseil Municipal de Saint-Nizier-le-Désert a approuvé la délibération 2023-15 du 14 avril 2023 qui valide le principe d'une convention de gestion de La Nizière à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes.

L'objet de cette convention est de fixer un cadre contractuel. Celui-ci sera ensuite décliné en interventions qui incomberaient à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert et leur contrepartie.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la CCD, entend confier la gestion de l'équipement ou du service en cause à la Commune,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention cadre de gestion de l'entretien de la base de loisirs La Nizière avec la commune de Saint-Nizier-le-Désert.

Mme PERI interroge sur l'accès sécuritaire du site par rapport à la baignade.

Mme DUBOIS répond que la piscine est fermée et indépendante du snack.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer une convention cadre de gestion de l'entretien de la base de loisirs La Nizière avec la commune de Saint-Nizier-le-Désert.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) Publication d'un avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion du snack du 15 juin au 31 décembre 2023 :

La CCD souhaite organiser une procédure de sélection pour autoriser l'occupation temporaire de son domaine public sur le site de La Nizière - 178, route de la Nizière - 01320 Saint-Nizier-le-Désert.

a) Contexte :

La CCD a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation de son domaine public pour la gestion du snack de la base de Loisirs La Nizière située à Saint-Nizier-le-Désert.

La CCD est susceptible de donner suite à cette demande d'occupation du domaine public afin de permettre le fonctionnement de ce snack en attendant la conclusion d'un contrat de DSP début 2024 et notamment durant la saison estivale 2023.

Par conséquent, et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, tout porteur de projet concurrent pour la gestion d'un snack

intéressé par l'occupation de l'équipement concerné pourra se manifester dans les délais qui seront précisés dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt qui sera publié par la CCD. Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent vaudra aussi procédure de publicité et de sélection préalable requise à l'article L. 2122-1-1 du même code.

b) Caractéristiques administratives de l'autorisation d'occupation temporaire :

- **Objet** : Exploitation et maintenance d'un snack à Saint-Nizier-le-Désert.
- **Adresse** : La Nizière- 178, route de la Nizière - 01320 Saint-Nizier-le-Désert
- **Type d'autorisation** : autorisation temporaire du domaine public. Elle sera formalisée par une convention conclue entre les parties qui reprendra l'ensemble des droits et obligations de chaque partie.
- **Durée** : du 15 juin au 31 décembre 2023.

c) Délai et procédure de dépôt des candidatures :

- **Type de procédure** : convention d'occupation du domaine public, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.
- **Date limite de réception des candidatures** : deux semaines à compter de la publication de l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt.
- **Modalités de dépôt des candidatures** : Le dossier de candidature devra être déposé à l'adresse électronique suivante : marchespublics@ccdombes.fr
- **Contenu du dossier de candidature** : Le candidat devra présenter un dossier comprenant les documents suivants :
 - Un courrier de présentation du candidat et de son intérêt à présenter ce type de projet ;
 - Des justificatifs de sa capacité économique et financière ;
 - Une note présentant l'activité du candidat sur le secteur de l'exploitation/maintenance de snacks ou restaurants ;
 - Un mémoire méthodologique et technique présentant le projet dans ses différents aspects : technique, économique et organisationnel.

d) Critères de choix :

La CCD procédera à une sélection selon les critères suivants :

- Cohérence de la proposition avec le site et les attentes du territoire ;
- Faisabilité économique du projet ;
- Qualité des prestations proposées ;
- Pertinence de l'organisation.

Les candidats seront informés que la CCD se réserve le droit d'entamer une négociation avec les candidats et de ne pas donner suite au projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De publier un Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de signer une Autorisation Temporaire d'Occupation du Domaine Public pour exploiter et entretenir le snack situé sur la Base de Loisirs La Nizière,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. LOREAU) :

- **De publier** un Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de signer une Autorisation Temporaire d'Occupation du Domaine Public pour exploiter et entretenir le snack situé sur la Base de Loisirs La Nizière,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

XVI- APPROBATION DU CHOIX D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING DE VILLARS-LES-DOBES ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Rapporteur : Patrick MATHIAS

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes approuvait la convention pour l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du camping de Villars les Dombes par la régie départementale NaturAin

Toutefois, par courrier du 2 février 2023, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de Bourg en Bresse ont exigé le retrait de la délibération D2022_12_12_253.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retirer la délibération n° D2022_12_12_253 approuvant la convention pour l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du camping de Villars les Dombes par la régie départementale NaturAin.

M. CORMORECHE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De retirer** la délibération D2022_12_12_253 du 15 décembre 2022,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, dûment réuni le 22 mai 2023.

1) Rappel du contexte :

Le camping initialement créé puis exploité par la Commune de Villars-les-Dombes, qui a ensuite été mis à disposition de la Communauté de Communes Centre Dombes ensuite du transfert de compétence qui a continué à en assurer la gestion en régie directe.

Un contrat de délégation de service public a été établi entre la Régie Départementale NaturAin et la Communauté de Communes Centre Dombes pour l'exploitation et la gestion du Camping « Le Nid du Parc » situé à Villars-les-Dombes à partir du 1^{er} Avril 2010, pour une durée de 11 ans et 8 mois, soit une fin de contrat prévue le 31 décembre 2021.

En application de la délibération 2021_12_12_256 du 9 décembre 2021, ledit contrat a été prolongé d'une année pour tenir compte des conséquences de la requalification de l'espace Aquatique NautiDombes et de la perspective de la création d'une nouvelle capacité d'hébergement touristique sur la commune de Villars-les-Dombes. La réalisation de ce projet reste d'actualité à l'horizon 2025 sans précision exacte de son effectivité.

Constatant la faible durée d'exploitation prévisible du camping, les imprécisions qui entourent la durée prévisionnelle d'exploitation et les conséquences de la réduction du périmètre du camping, la Communauté de Communes a considéré qu'elle ne pouvait pas raisonnablement mettre en œuvre un nouveau contrat de délégation de service public. Elle a donc conclu, conformément à la délibération D2022_12_12_253 du 15 décembre 2022, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du camping par la régie départementale NaturAin pour une durée de deux années avec la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire à deux reprises.

Ensuite le contrôle de légalité a invité la CCD à retirer la délibération évoquée supra et à engager une réflexion quant au mode de gestion du camping de Villars-les-Dombes.

2) Choix du mode de gestion et principales caractéristiques du contrat :

Le rapport dresse une analyse des modes de gestion envisageables.

Au vu de ce rapport, il sera proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de confier la gestion des équipements à un tiers par le biais d'un contrat de délégation de service public. La délégation de service public est définie à l'article L.1121-3 du code de la commande publique comme « une concession de services ayant pour objet un service public ». L'article L.1121-1 du même code définit la concession comme le « contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confie (...) la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

Le choix de la collectivité de recourir à un mode délégué pour la gestion du camping permettra, par rapport à la gestion directe, de transférer la gestion du service à un opérateur économique spécialisé dans ce secteur. En effet, la gestion par le biais d'une délégation de service public (Concession de services) permet de faire peser le risque d'exploitation sur le délégataire et ainsi permet une maîtrise des coûts pour la collectivité. Il est attendu du délégataire la gestion du service public de l'établissement dans le respect des conditions fixées dans le contrat.

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers puisqu'il se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Il se rémunérera par la perception de redevances sur l'utilisateur. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Plus précisément, les recettes d'exploitation du délégataire seront composées notamment des recettes perçues auprès des usagers, de la participation de la collectivité en contrepartie des contraintes de service public qui seront imposées au délégataire. En effet, dans le cadre de la convention de délégation de service public, la collectivité imposera à son délégataire, dans les conditions qui seront fixées dans la convention de délégation de service public.

Les principales caractéristiques des prestations qui seront demandées dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage, seront notamment les suivantes :

- Assurer la gestion du camping ;
- Assurer la gestion technique, administrative, financière et commerciale des installations déléguées ;

- Assurer la promotion commerciale et ce, dès la signature du contrat ;
- Assurer l'exécution ou de faire exécuter l'entretien courant du camping, de sorte que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement, pendant les heures d'ouverture, ceci en respectant les normes d'hygiène et de sécurité applicables y compris les voiries internes au camping ;
- Réaliser les investissements rendus nécessaires pour une remise à niveau ou une amélioration du camping en vue d'augmenter son attractivité sur lesquels le délégataire s'engagera. Ces investissements seront financés et réalisés par le délégataire ;
- Assurer la sécurité maximale des usagers, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Le délégataire sera également en charge du renouvellement des installations lequel sera partagé avec la Communauté de Communes de la Dombes dans les conditions suivantes :

- La Communauté de Communes assurera les grosses réparations (à savoir les travaux de renouvellement et de grosse réparation portant sur les structures porteuses du bâtiment, fondation, set, cuvelages, couvertures, charpentes, façades, menuiseries extérieures, poteaux, dalles, structures des bassins et les espaces extérieurs) ;
- Le délégataire assurera la maintenance et l'entretien courant des installations et équipements qui lui seront confiés.

Le délégant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

Eu égard aux prestations demandées au délégataire, et dès lors que les investissements se limiteront au renouvellement des équipements, la durée de cette convention est fixée à 3 ans. En l'espèce il n'y a pas d'investissement à la charge du gestionnaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du camping pour une durée de 3 ans,
- D'autoriser Madame la Présidente à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

M. LARRIEU compare cette DSP avec celle de la Nizière et la durée qui diffère. Le rapport ne détaille pas l'inventaire. Il évoque la partie chauffage de la piscine, qui empiétera sur le terrain du camping. Il s'interroge sur la faisabilité de la procédure.

M. MATHIAS indique que nous n'avons pas le choix de la procédure, vu le retour de la Préfecture.

Mme DUBOIS rappelle la mise en place d'une AOT avec le Parc des oiseaux pour cette année. Une procédure de DSP pour 3 ans n'est pas courante et peut sembler incohérente mais elle répond aux consignes réglementaires de la Préfecture et est envisageable dans la mesure où l'équipement sera entretenu mais il n'y aura pas d'investissement lourd.

M. CORMORECHE est favorable à ce dispositif. Il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du camping pour une durée de 3 ans,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

XVII- PROLONGATION DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le Programme Petites Villes de Demain a été lancé le 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

En Conseil communautaire du 4 mars 2021, la délibération n° D2021_03_03_019 créant l'emploi de chef de projet Petites Villes de Demain a été approuvée.

Un agent a été recruté sur cet emploi pour une durée initiale de 18 mois, en cohérence avec la convention Cadre Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) Petites Villes de Demain, à compter du 16/12/21 pour se terminer le 15/06/23.

Le financement de ce poste est assuré à 75% maximum par l'Etat avec un plafond de 45.000 € par an sur une durée qui ne pourra pas excéder 6 ans, correspondant à la durée du programme. Une convention de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain définit les modalités de financement de ce poste entre la Communauté de Communes de la Dombes et les collectivités signataires. Pour rappel, il est prévu que « Les [...] communes directement concernées par PVDD et signataires de la présente s'engagent à supporter les coûts résiduels liés à la rémunération de ce poste. La Communauté de Communes prendra en charge ceux liés aux moyens matériels mis à disposition de cet agent pour qu'il puisse travailler (outil informatique, déplacement notamment). »

Afin de poursuivre ce programme sur le territoire, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prolonger l'emploi de Chef de Projet dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée allant jusqu'au 30 septembre 2026,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des attachés ou des ingénieurs,
- D'autoriser Madame la Présidente à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

M. MATHIAS ajoute que la commune de Châtillon-sur-Chalaronne s'abstiendra pour le vote. Il ne sait pas si la commune est toujours dans le programme Petites Villes de Demain. Il remercie Mme Aumônier pour le travail effectué.

M. LARRIEU rappelle les signataires de la convention ORT (Villars les Dombes, Chalamont et Saint André de Corcy). Il remercie Mme Aumônier pour son travail remarquable et son apport.

M. LOREAU confirme les dires de M. Larrieu pour la convention ORT et le travail de Mme Aumônier. Il invite la commune de Châtillon-sur-Chalaronne à revenir dans la convention étant commune leader du territoire.

M. MATHIAS indique que leur projet avait déjà les financements avant le programme Petites Villes de Demain. L'ORT offre à la Préfecture et à la CCD un droit de regard sur le choix des activités commerciales, ce qu'il refuse pour sa Commune.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour et 8 abstentions (Mmes BAS-DESFARGES, BIAJOUX, CARLOT MARTIN par procuration, MM. CORMORECHE, CURNILLON, JACQUARD, JANNET par procuration et MATHIAS) :

- **De prolonger** l'emploi de Chef de Projet dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée allant jusqu'au 30 septembre 2026,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des attachés ou des ingénieurs,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

XVIII- AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE AVEC DES ETUDIANT(E)S

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Par délibération n°D2021_11_11_234 du 25 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la création de quatre postes d'alternants pour renforcer les services, favoriser l'avancement de dossiers de fonds et offrir à des étudiants un cadre de travail favorable pour mener à bien leurs formations.

Il est proposé au Conseil communautaire de s'attacher les services de deux étudiant(e)s dans le cadre de contrats d'apprentissage, pour renforcer le pôle ressources. Il s'agirait de confier à ces personnes des missions dans les ressources humaines, les marchés et affaires juridiques.

Les contrats d'apprentissage seraient conclus pour une durée maximale de 2 ans (1 an, renouvelable une fois 1 an), de sorte à pouvoir recruter des étudiant(e)s en alternance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De recruter, en contrat d'apprentissage, deux étudiant(e)s pour une durée de 1 an reconductible une fois 1 an,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De recruter**, en contrat d'apprentissage, deux étudiant(e)s pour une durée de 1 an reconductible une fois 1 an,
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

ADOpte A L'UNANIMITE

XIX- MODIFICATION DU POSTE D'ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la délibération 2017-20 du 26 janvier 2017 établissant le tableau des emplois permanents à temps complet au 01/01/2017 suite à la fusion des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Canton de Chalamont et Centre Dombes,

Considérant que le poste d'assistant RH est actuellement basé sur un emploi d'assistant administratif sur un cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la complexification du métier de gestion des ressources humaines et l'augmentation des compétences associées, l'augmentation des effectifs et la diversification des emplois de la Communauté de Communes de la Dombes,

Il y a lieu de renommer l'emploi « gestionnaire des ressources humaines » et de l'ouvrir aux cadres d'emplois des rédacteurs et des attachés, en plus des adjoints administratifs.

Les tâches actuellement associées à cet emploi seront maintenues, à savoir notamment :

- Gestion des ressources humaines (contrats et carrière, gestion des dossiers du personnel, gestion de la paie et déclarations fiscales et sociales, recrutement et intégration, formation, congés et absences, rôle d'information et conseil auprès des agents, organisation et suivi des visites médicales, etc.),
- Traitement des dossiers et saisie de documents (actes administratifs, courriers, délibérations, tenue de bases d'information, comptes-rendus, tri et archivage, etc.).

De nouvelles tâches pourront être rattachées à ce poste, notamment :

- Organisation et suivi des comités sociaux et techniques ou autre instance représentative et de dialogue social,
- Contribution au pilotage de la masse salariale et préparation budgétaire associée,
- Supervision de la démarche de prévention des risques professionnels et garantie de la mise en œuvre des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- Application des lignes directrices de gestion,
- Veille réglementaire relative à la carrière et la paie.

Les autres caractéristiques du poste sont conservées :

- Emploi permanent,
- Temps complet de 35h.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du poste d'assistant ressources humaines en gestionnaire des ressources humaines,
- De modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- De préciser que la rémunération pourra être rattachée aux grades appartenant aux cadres d'emplois des attachés, rédacteurs ou adjoints administratifs selon le profil du candidat,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (Mme ABRAM PASSOT) :

- **D'approuver** la modification du poste d'assistant ressources humaines en gestionnaire des ressources humaines,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **De préciser** que la rémunération pourra être rattachée aux grades appartenant aux cadres d'emplois des attachés, rédacteurs ou adjoints administratifs selon le profil du candidat,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

FINANCES

XX- CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 24/06/2022.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité des processus comptables de la Communauté de Communes avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes laquelle, dans son rapport définitif du 24 juin 2022, indiquait dans sa recommandation n°4 que la CCD devait « améliorer la prévision et le suivi de l'exécution budgétaire en estimant précisément le volume des dépenses et recettes d'investissement et en mettant en place la procédure d'autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations les plus importantes».

Pour mémoire, il est rappelé que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements juridiques. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année ;
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement).

La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels.

Les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe de la mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements associés (AP/CP) pour l'ensemble des budgets (principal et annexes).

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le principe de la mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements associés (AP/CP) pour l'ensemble des budgets (principal et annexes).

ADOpte A L'UNANIMITE

XXI- AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A NEUVILLE-LES-DAMES (AP2023-01)

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu la délibération n°D20230330_078 du 30/03/2023 approuvant le budget primitif 2023 (budget général),
Vu le plan pluriannuel d'investissements 2021-2026 présenté en Conseil Communautaire du 23/02/2023 lors du débat d'orientations budgétaires 2023,
Vu la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) associés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le travail de concertation a permis de fixer le scénario de référence en matière d'investissements et les volumes plafonds d'inscriptions budgétaires dans le cadre du Plan Pluriannuel des Investissements 2021-2026 (PPI 2021-2026) présenté lors du débat d'orientations budgétaires 2023. Au global, la PPI 2021-2026, structuré autour des axes du projet de territoire, atteint 31 millions d'euros pour le budget général.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple. Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est proposé de mettre en place la procédure des AP/CD pour la construction d'une crèche à Neuville-les-Dames.

La Communauté de Communes exerce la compétence « petite enfance » au titre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Cette compétence est intégralement exercée par la Communauté de Communes de la Dombes depuis le 1^{er} janvier 2019.

La construction d'une nouvelle crèche à Neuville-les-Dames en remplacement de celle qui existe a été délibérée en séance du conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 1 713 994,76 € TTC. Le rythme de mandatement est présenté dans le tableau ci-après. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées, des ajustements annuels et des subventions attendues au budget après leur notification.

AP 2023-01	Construction d'une crèche à Neuville-les-Dames			
Budget	Général			
Numéro d'opération budgétaire	214 - Crèche de Neuville-les-Dames			
Montant total de l'AP (€ TTC)	1 713 994,76 €			
Exercice	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 prévisionnel	total
Crédits de paiement	104 624,60 €	260 709,67 €	1 348 660,49 €	1 713 994,76 €
Recettes	104 624,60 €	260 709,67 €	1 348 660,49 €	1 713 994,76 €
<i>dont subventions</i>	0,00 €	0,00 €	741 000,00 €	741 000,00 €
<i>dont FCTVA</i>	17 162,62 €	42 766,81 €	221 234,27 €	281 163,70 €

<i>dont autofinancement et emprunt</i>	87 461,98 €	217 942,86 €	386 426,22 €	691 831,06 €
--	-------------	--------------	--------------	---------------------

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création de l'Autorisation de Programme AP2023-01 telle que détaillée ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la création de l'Autorisation de Programme AP2023-01 telle que détaillée ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **De préciser** que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

XXII- AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE A CHATILLON-SUR-CHALARONNE (AP2023-02)

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
- Vu** la délibération n°D20230330_078 du 30/03/2023 approuvant le budget primitif 2023 (budget général),
- Vu** le plan pluriannuel d'investissements 2021-2026 présenté en Conseil Communautaire du 23/02/2023 lors du débat d'orientations budgétaires 2023,
- Vu** la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) associés à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le travail de concertation a permis de fixer le scénario de référence en matière d'investissements et les volumes plafonds d'inscriptions budgétaires dans le cadre du Plan Pluriannuel des Investissements 2021-2026 (PPI 2021-2026) présenté lors du débat d'orientations budgétaires 2023. Au global, la PPI 2021-2026, structuré autour des axes du projet de territoire, atteint 31 millions d'euros pour le budget général.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple. Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est proposé de mettre en place la procédure des AP/CD pour la construction d'un pôle petite-enfance à Châtillon-sur-Chalaronne.

La Communauté de Communes exerce la compétence « petite enfance » au titre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Cette compétence est intégralement exercée par la Communauté de Communes de la Dombes depuis le 1^{er} janvier 2019.

La construction d'un pôle petite-enfance à Châtillon-sur-Chalaronne en remplacement des établissements actuels (deux crèches et un relais petite enfance), a été délibérée en séance du conseil communautaire du 14 avril 2022.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 6 063 686,80 € TTC. Le rythme de mandatement est présenté dans le tableau ci-après. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées, des ajustements annuels et des subventions attendues au budget après leur notification.

AP 2023-02	Construction d'un pôle petite-enfance à Châtillon-sur-Chalaronne			
Budget	Général			
Numéro d'opération budgétaire	240 - Crèche de Châtillon-sur-Chalaronne			
Montant total de l'AP (€ TTC)	6 063 686,80 €			
Exercice	2022 réalisé	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	total
Crédits de paiement	124 360,08 €	1 602 606,72 €	4 336 720,00 €	6 063 686,80 €
Recettes	124 360,08 €	1 602 606,72 €	4 336 720,00 €	6 063 686,80 €
<i>dont subventions</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>dont FCTVA</i>	<i>20 400,03 €</i>	<i>262 891,61 €</i>	<i>711 395,55 €</i>	<i>994 687,19 €</i>
<i>dont autofinancement et emprunt</i>	<i>103 960,05 €</i>	<i>1 339 715,11 €</i>	<i>3 625 324,45 €</i>	<i>5 068 999,61 €</i>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création de l'Autorisation de Programme AP2023-02 telle que détaillée ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la création de l'Autorisation de Programme AP2023-02 telle que détaillée ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **De préciser** que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

XXIII- AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES POUR LA CONSTRUCTION DE LA DECHETERIE-RECYCLERIE A CHATILLON-SUR-CHALARONNE (AP2023-03)

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n°D20230330_083 du 30/03/2023 approuvant le budget primitif 2023 (budget déchets),

Vu le plan pluriannuel d'investissements 2021-2026 présenté en Conseil Communautaire du 23/02/2023 lors du débat d'orientations budgétaires 2023,

Vu la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) associés à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le travail de concertation a permis de fixer le scénario de référence en matière d'investissements et les volumes plafonds d'inscriptions budgétaires dans le cadre du Plan Pluriannuel des Investissements 2021-2026 (PPI 2021-2026) présenté lors du débat d'orientations budgétaires 2023. Au global, la PPI 2021-2026, structuré autour des axes du projet de territoire, atteint 31 millions d'euros pour le budget général.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple. Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est proposé de mettre en place la procédure des AP/CD pour la construction d'une déchèterie-recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne.

Le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes est couvert par 4 déchèteries dont une qui est située sur un terrain mis à disposition par la commune de Châtillon-sur-Chalaronne. Les équipements de la déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne, d'une part, ne répondent plus à la réglementation en et d'autre part, ne comportent pas de système de contrôle ou de suivi des apports menaçant ainsi l'équilibre financier du service par le manque de facturation des flux déposés par les professionnels et les nombreux vols en dehors des heures d'ouverture. De plus, les capacités d'accueil ne sont pas en adéquation avec les tonnages, l'espace disponible est relativement restreint au regard du nombre de filières collectées, ce dernier rendant par ailleurs impossible le développement de nouvelles filières par le manque de place. Enfin, le terrain actuel de la déchèterie doit être restitué à la commune de Châtillon-sur-Chalaronne pour permettre d'extension de sa station d'épuration.

Aussi, la Communauté de Communes de la Dombes a donc engagé une réflexion pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Châtillon-sur-Chalaronne avec en sus notamment un espace consacré au réemploi. Les équipements seront réalisés sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes de la Dombes situé sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre (parcelle de 10 000 m²).

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 5 947 136,12 € TTC. Le rythme de mandatement est présenté dans le tableau ci-après. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées, des ajustements annuels et des subventions attendues au budget après leur notification.

AP 2023-03	Construction d'une déchèterie-recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne				
Budget	Déchets				
Numéro d'opération budgétaire	187 - Travaux nouvelle déchèterie Châtillon				
Montant total de l'AP (€ TTC)	5 947 136,12 €				
Exercice	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 prévisionnel	total

Crédits de paiement	15 150,00 €	211 036,24 €	639 595,58 €	5 081 354,30 €	5 947 136,12 €
Recettes	15 150,00 €	211 036,24 €	639 595,58 €	5 081 354,30 €	5 947 136,12 €
<i>dont subventions</i>	0,00 €	0,00 €	1 046 000,00 €	961 000,00 €	2 007 000,00 €
<i>dont FCTVA</i>	2 485,21 €	34 618,38 €	104 919,00 €	700 000,00 €	842 022,59 €
<i>dont autofinancement et emprunt</i>	12 664,79 €	176 417,86 €	-511 323,42 €	3 420 354,30 €	3 098 113,53 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création de l'Autorisations de Programme AP2023-03 telle que détaillée ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 2 abstentions (MM. LOREAU et PETRONE par procuration) :

- **D'approuver** la création de l'Autorisation de Programme AP2023-03 telle que détaillée ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **De préciser** que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décision de la Présidente :

09/05/2023	Attribution d'un marché « Maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension de la Zone d'activités Les Charpennes à Marlieux », au groupement conjoint Trait d'Union (mandataire) / INDDIGO SAS (36 450 € HT)
------------	---

INFORMATIONS DIVERSES

Inauguration RAMSAR vendredi 2 juin.
Séminaire foncier agricole jeudi 22 juin.

M. GRANGE rappelle l'invitation pour la réunion du 12 juin à 18h pour la mutualisation des cantines.

M. GAUTIER demande à transmettre aux entrepreneurs l'information de la tenue du 1^{er} challenge des entreprises de la Dombes le 16 juin 2023.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 15 juin 2023 à 19h30 à Saint Nizier le Désert

Fin de la séance : 21h40

La secrétaire de séance,
Mme BIAJOUX



La Présidente,
Mme DUBOIS

